Information statistique sur le travail

Les ententes négociées



AUTRES COMMERCES DE DÉTAILS

Inovaco Itée (Rona l'entrepôt Gatineau)

Teamsters Québec, section locale 1999 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: autres commerces de détail

• Nombre de salariés de l'unité de négociation: (139) 113

• **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 29; hommes: 84

• Statut de la convention: renouvellement

• Catégorie de personnel: commerce

• Échéance de la convention précédente 31 janvier 2013

• Échéance de la présente convention: 31 janvier 2017

• Date de signature: 11 décembre 2012

• Durée de la semaine normale de travail

40 heures/sem.

Salarié 30-40

entre 30 et 40 heures/sem.

Salarié à temps partiel

plus de 20 heures/sem. mais moins de 40 heures/sem.

Salaires

1. Tous les salariés

Date	1 ^{er} févr. 2013	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure Min.	(10,20\$) 10,50\$	10,50\$	10,50\$
Salaire/heure	16,80\$	16,97\$	17,14\$

Augmentation générale*

Date	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Pourcentage	1%	1%

^{*} Applicable sur le maximum de l'échelle salariale.

Montant forfaitaire

Le salarié au maximum de l'échelle salariale reçoit, à sa date d'entrée en fonction, un montant qui équivaut à 2% de son salaire normal des 12 derniers mois. Prime

Nuit: (1,90\$) 2\$/heure

Allocations

Uniformes: fournis par l'employeur lorsque c'est requis **Souliers de sécurité:** 140\$/année – salarié permanent qui a terminé sa période d'essai

140 \$/2 080 heures travaillées – salarié à temps partiel qui a terminé sa période d'essai

Manteaux d'hiver et de pluie

fournis par l'employeur lorsque c'est requis

• Jours fériés payés

7 jours/année plus 4 heures le 26 décembre

• Congés mobiles

3 jours/année – salarié permanent qui a cumulé 60 jours de service continu

4 jours/année – salarié permanent qui a cumulé 6 mois de service continu

5 jours/année – salarié permanent qui a cumulé 48 mois de service continu

2 jours/année – salarié à temps partiel qui a cumulé 60 jours de service continu

3 jours/année – salarié à temps partiel qui a cumulé 24 mois de service continu

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
4 ans	3 sem.	6%
10 ans	4 sem.	8%
20 ans	5 sem.	10%

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et inclut un régime dentaire.

Prime: payée dans une proportion de 60% par l'employeur et 40% par le salarié

2. Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié permanent bénéficie de 4 heures de congé de maladie payé/mois, jusqu'à concurrence de 32 heures/année. Après 12 mois de service continu, le maximum est porté à 48 heures/année.

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié à temps partiel bénéficie de 1,5 heure de congé de maladie payé/mois, jusqu'à concurrence de 6 heures/année. Après 12 mois de service continu, le maximum est porté à 12 heures/année.

Les heures ou les jours non utilisés au 31 décembre de l'année en cours sont payés entièrement au plus tard le 31 janvier suivant.

Toutefois, le salarié peut cumuler des heures ou des jours de maladie pour l'année suivante, et ce, dans la mesure où sa banque de congés de maladie ne dépasse pas le maximum prévu.